



106, rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél : 03 27 97 37 37

[mairie-de-lewarde@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-lewarde@wanadoo.fr)

Réf : 2023.10.03

## **Arrêté municipal portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement** **Festivités de la Châtaigne – Dimanche 8 octobre 2023**

Le Maire de la Commune de Lewarde,

Vu les articles L.2211-1, L.2213-2, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement, ainsi que l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête de Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois d'organiser un feu d'artifice pour clôturer les festivités de la Châtaigne ;

Vu la déclaration émise le 30/08/2023 aux services de la Sous-Préfecture de Douai ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

### **Arrête**

#### **Article 1er**

Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le dimanche 8 octobre 2023 à partir de 20h00 au Stade municipal, situé dans la rue d'Erchin à Lewarde.

#### **Article 2**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marie LATKA DEPARIS chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise à l'organisateur du spectacle, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

#### **Article 3**

L'éclairage public sera éteint de 20h à 20h30 dans une partie de la rue d'Erchin (du n°39 au 485) et dans les rues des Peupliers, Henri Coubrun et dans la Cité Béharelle.

#### **Article 4**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

#### **Article 5**

A l'issue du spectacle, Monsieur Jean-Marie LATKA DEPARIS assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

#### **Article 6**

Madame Nina LAHSEN, Monsieur Jean-Marie LATKA DEPARIS, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire, Monsieur le Responsable du SDIS, Monsieur le Responsable du commissariat de police d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 30 septembre 2023

Alain BRUNEEL  
Maire de Lewarde

